

Droits et Titres Miniers

Acronymes	
Droits	Titres
Permis de Recherches (PR)	Certificat de Recherches (CR)
Permis d'Exploitation (PE)	Certificat d'Exploitation (CE)
Permis d'Exploitation des Petites Mines (PEPM)	Certificat d'Exploitation des Petites Mines (CEPM)
Permis d'Exploitation des Rejets (PER)	Certificat d'Exploitation des Rejets (CER)
Autorisation des Carrières (PC)	Certificat des Carrières (CC)

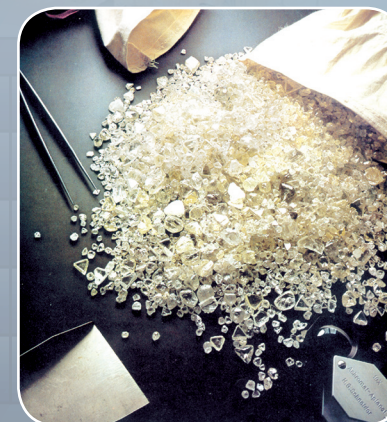
La prospection est libre sur l'étendue de la RDC moyennant une attestation délivrée par le cadastre Minier. Elle ne donne pas droit à l'exploitation minière et ne garantit pas l'obtention ultérieure des périmètres prospectés.

CONTACTS

- **Direction Générale**
5^{ème} niveau de l'immeuble GECAMINES (ex SOZACOM) aile Ouest, Boulevard du 30 juin, à Kinshasa / Gombe.
- **Direction Technique**
Croisement des avenues Mpolo et Kasa-vubu, imm. ex BCA, Kinshasa \ Gombe.
- **Cadastre Minier / Katanga**
Avenue Industrielle n°12, Imm. GECAMINES, (en face de la Brasserie et à coté de ASIC.)

www.cami.cd ; e-mail : cam@ic.cd, info@cam.cd

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Rôle du Cadastre Minier

LE CADASTRE MINIER EST LA PRINCIPALE CLE DU SECTEUR MINIER EN R.D.C.

- ❖ Il est l'intermédiaire entre l'Etat (Administration) et les investisseurs miniers ;
- ❖ Il est la garantie de la sécurité juridique des droits miniers ;
- ❖ Il est le gestionnaire des procédures d'octroi des droits miniers ;
- ❖ Il est le conservateur des titres miniers et de carrières.

Principes de base du CAMI :

- **Priorité :**
Premier venu, premier servi.
- **Transparence :**
Bureau public, ouvert pour la consultation des cartes et registres.
- **Equité :**
Les mêmes règles et les mêmes critères pour tous.
- **l'Objectivité :**
Instruction basée sur des critères objectifs et transparents.

Eligibilité aux droits miniers et de carrières

Sont éligibles aux droits miniers et de carrières :

- toute personne physique majeure de nationalité congolaise ainsi que toute personne morale de droit congolais qui a son siège social et administratif dans le Territoire National et dont l'objet social porte sur les activités minières ;
- toute personne physique majeure de nationalité étrangère ainsi que toute personne morale de droit étranger ;
- tout organisme à vocation scientifique ;
- les personnes physiques et morales de droit étranger doivent agir par l'intermédiaire d'un mandataire en mines et carrières.

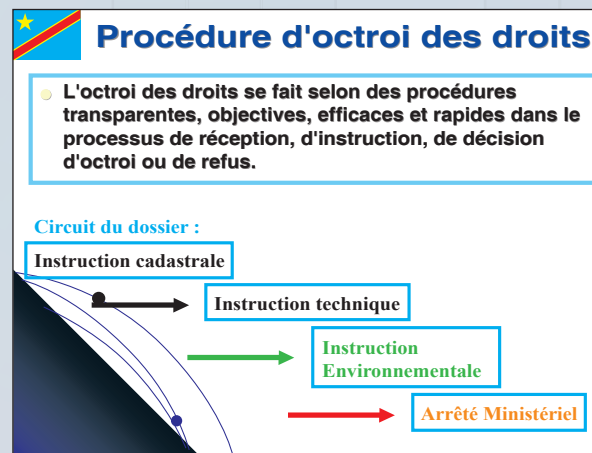
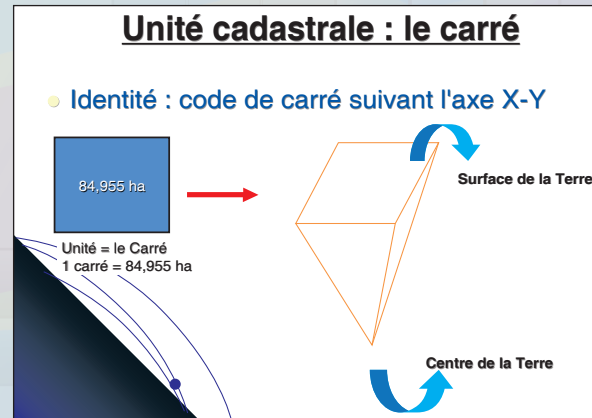
Un dossier recevable devra contenir :

- Le formulaire de la demande dûment rempli et signé ;
- Les pièces d'identité du requérant ou les statuts, pour les personnes morales ;

- Le certificat de capacité financière délivré par le CAMI ou à défaut, fournir des preuves de la capacité financière ;
- Les coordonnées géographiques du périmètre sollicité ;
- La preuve de paiement des frais de dépôt de la demande ;
- Tout autre document requis selon le type de droit postulé ;
- ...

Les frais liés à la demande

Description	Frais y relatif / carré
Frais de Dépôt de la demande	0,05 \$
Certification de la Capacité Financière	25 \$



L'instruction cadastrale consistera essentiellement :

- à la vérification de l'éligibilité ;
- à la vérification de la capacité financière ;
- au report indicatif du périmètre sur la carte de retombes minières ;
- à la vérification des empiètements éventuels des périmètres demandés sur les droits existants des tiers ;
- au respect du principe de « premier venu, premier servi ».

Pour maintenir la validité de son Titre, le requérant doit :

- Commencer les travaux dans un délai de six mois à compter de la délivrance du titre constatant son droit ;
- Payer ses droits superficiaires annuels par carré pour chaque année avant la fin du premier trimestre de l'année civile (mois de Mars) ;
- Renouveler le Titre avant son expiration et dans le délai requis.

Droits Superficiaires

PR (Permis de Recherches)	2,55\$/carré pour les 2 premières années
	26,34\$/carré pour les 2 autres années
	43,33\$/carré pour les 2 ans du 1 ^{er} renouvellement
	124,03\$/carré pour les 2 ans du 2 ^{eme} renouvellement
PE (Permis d'Exploitation)	424,78\$/carré et par an
PER (Permis d'Exploitation des Rejets)	679,64\$/carré et par an
PEPM (Permis d'Exploitation de la Petite Mine)	195,40\$/carré et par an
ARPC (Autorisation de Recherche des Produits de Carrières)	4,25\$/carré et par an
AECP (Autorisation d'Exploitation des carrières Permanentes)	169,91\$/carré et par an